

A l'attention de **Monsieur le Maire**

objet : aménagements de la rue Gambetta.

Creil, le 29 janvier 2010

Monsieur le Maire,

Lors de l'inauguration des aménagements de la rue Gambetta, puis par courrier du 16 novembre nous vous avons fait remarquer que ces aménagements ne tenaient pas du tout compte des cyclistes (et ce en violant les obligations découlant de l'article L 228-2 du Code de l'Environnement (ex article 20 de la loi sur l'Air / LAURE)).

Dans la presse, vous indiquiez qu'il s'agissait d'un simple retard.

Force est de constater que deux mois et demi plus tard, la situation n'a pas évoluée et que notre courrier est resté sans réponse.

Pour mémoire nos préconisations sont les suivantes :

- Mise en place d'un couloir mixte bus-vélos dans le sens Creil - Nogent,. Pour cela, il est nécessaire d'apposer des panneaux de signalisation verticale (ajout de panonceaux M4d1 et M3a2 sous le panneau B27) et un marquage au sol (pictogrammes / figurines vélo en entrée de couloir et, éventuellement, rappel à intervalles réguliers).
- Création d'une bande cyclable dans le sens Nogent – Creil ou, à défaut de bande cyclable, rappel de la présence des vélos par des pictogrammes au sol à intervalles réguliers.
- Création d'emplacements pour le stationnement des vélos (arceaux ou autres aménagements équivalents) à intervalles réguliers.

Il nous paraît par ailleurs judicieux :

- de mettre en place des « sas vélos » à chaque feu rouge,
- de compléter la signalisation verticale « zone 30 » par des aménagements garantissant la lisibilité et la crédibilité de cette zone réglementée, notamment par un marquage au sol en entrée de zone.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour l'AU5V :

Eric Brouwer, Président

Philippe Renard, Représentant local